

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/288 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REGROUPEMENT AU PARC CUNEO DES SERVICES AJACCIENS DU MINISTERE DES FINANCES

---

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre  
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. SISCO Henri  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, TALAMONI Jean-Guy.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mme Maria GUIDICELLI, au nom du groupe « Communiste, Républicain, Citoyen »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion, dont la teneur suit :

« **Considérant** les dispositions déjà prises par le gouvernement concernant le regroupement des services fiscaux avec ceux du Trésor, ainsi que les projets de regroupement de certains agents de ces services dans des locaux jugés inadaptés par les organisations syndicales,

**Considérant** que les requêtes et les propositions de ces agents sont motivées par une aspiration légitime à ne pas laisser se dégrader leurs conditions de travail,

**Considérant** que les conditions de travail actuelles des fonctionnaires retentissent toujours sur la qualité du service rendu aux usagers des services publics,

**Considérant** que les bureaux du Parc Cuneo sont insuffisants, difficilement accessibles et ne peuvent pas rendre les services que l'Administration en attend tout en engendrant des nuisances dans un environnement proche ;

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Préfet de Corse de mettre en œuvre toutes les concertations nécessaires pour permettre l'installation des personnels regroupés dans des locaux adaptés à leurs missions de service public ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA